



Aucun engagement formel...

i À la demande de SOLIDAIRES Douanes, Madame Canton, sous-directrice C en charge de l'informatique, a accordé aux représentants du personnel une audience lors de sa venue au CID le mardi 6 mars 2018. Ce 1^{er} entretien depuis sa nomination à la tête de la sous-direction a été l'occasion d'aborder plusieurs problématiques pour lesquelles les agents concernés attendent des réponses rapides. Si Madame Canton a fait preuve d'une certaine écoute, elle n'a pas malheureusement pris aucun engagement formel.



I - Problème de résidences au CID

En préambule aux échanges, le directeur du centre et les représentants du personnel ont souhaité exposer les problèmes liés à l'affectation au CID des agents ne disposant pas de qualification TAI (Traitement Automatisé de l'Information) et pourtant affectés dans un service informatique. Ils sont généralement affectés sur la résidence « CID admin » et par la suite, nombre de ces collègues passent et obtiennent une qualification TAI.

Malheureusement, le seul moyen administratif pour rejoindre la résidence « Osny TAI » est de s'inscrire sur le tableau annuel des mutations. Outre les incertitudes liées à la mutation en fonction du classement, les agents mutés perdent leurs points à la résidence alors qu'ils ne changent ni de fonctions, ni de service. Ce n'est pas acceptable du point de vue des agents et ce type d'incohérence n'est pas de nature à favoriser l'attractivité pour les fonctions informatiques proposées au CID. C'est donc de concert que la direction du CID et les représentants du personnel ont demandé à la sous-directrice de se saisir de ce sujet afin de trouver une solution satisfaisante pour les agents concernés. La sous-directrice a indiqué qu'elle allait voir ce qu'elle pouvait faire.

Sommaire

- I – Problème de résidences au CID
- II – Problématiques des agents recrutés emplois réservés (TSI) « option informatique ».
- III – Reconnaissance des qualifications.
- IV – Concours de contrôleur programmeur
- V – Télétravail

i II – Problématiques des agents recrutés « emplois réservés » (TSI) « option informatique »

En 2016, notre administration a décidé de recruter pour la 1^{ère} fois par le biais du dispositif « emplois réservés » des contrôleurs OP/CO (TSI) « option informatique ».

La mise en place de ce nouveau mode de recrutement n'a visiblement pas fait l'objet d'une réflexion suffisante compte tenu des difficultés rencontrées par ces collègues au cours de leur scolarité et depuis leur affectation en sortie de stage théorique. Les incohérences sont nombreuses et la situation est devenue incompréhensible et stressante pour les agents concernés.

C'est pourquoi SOLIDAIRES a tenu à alerter la sous-directrice sur une situation qui nous paraît ubuesque et qui doit à notre sens trouver une issue favorable aux agents.

1°) Reconnaissance de la qualification de PAU

L'administration n'a prévu aucune disposition pour rendre le recrutement « emplois réservés » « option informatique » qualifiant. C'est-à-dire que, même si le recrutement comporte la communication d'un passeport professionnel, un entretien et une épreuve pratique technique, il ne permet pas aux agents retenus d'obtenir une qualification TAI (Traitement Automatisé de l'information). L'administration n'a pas non plus prévu de préparer et de faire passer une qualification TAI aux agents pendant leur stage théorique.

Nous avons rappelé à la Madame Canton que certains documents administratifs laissent entendre aux agents « emplois réservés » « option informatique » qu'ils pourraient, dès le début du stage pratique, toucher une prime informatique de PAU (Pupitre Assistant Utilisateur).

La communication de l'administration s'est, sur ce point, révélée complètement fautive, puisque que le paiement d'un prime n'est possible que pour des agents titulaires et que l'administration ne leur reconnaît pas la qualification de PAU.

Alors que la sous-directrice déplore les difficultés à recruter les compétences et la technicité dont la Douane a besoin, il est regrettable d'être confronté à ce type de problèmes.

Pour sortir par le haut de cette situation incompréhensible, SOLIDAIRES a demandé à la sous-directrice de reconnaître rapidement l'équivalence entre « l'option informatique » du concours de contrôleur OP/CO et « l'option informatique » du recrutement « emplois réservés ». En effet, l'option informatique du concours de contrôleur est qualifiante dans le cas où le candidat obtient 10 à l'écrit et 10 à l'oral.

La possibilité que la DGDDI organise un examen PAU pour ces agents a également été évoqué en solution de repli.

2°) Affectation en sortie de stage sur des résidences non TSI

Alors que lors de leur recrutement et pendant toute leur scolarité l'administration évoquait une affectation en tant que TSI (Technicien du Système d'Information), les agents « emplois réservés » « option informatique » ont eu la surprise de se voir proposer en sortie de stage, 3 postes au SAU (Service d'Assistance aux Utilisateurs) du CID.

SOLIDAIRES a fait part à madame Canton de l'incompréhension des collègues et lui a demandé de donner de la visibilité aux agents dès leur recrutement. Les candidats doivent pouvoir se déterminer en ayant connaissance de l'ensemble des fonctions susceptibles d'être exercées (nous avons suggéré la communication d'une plaquette descriptive des métiers exercés aux futurs candidats).

La sous-directrice a indiqué être au courant de ce problème. Elle a précisé qu'un contrôleur stagiaire « emplois réservés » « option informatique » a récemment démissionné car l'administration ne lui proposait pas d'occuper des fonctions de TSI à l'issue de sa scolarité. Madame Canton a convenu que la communication sur ce point devait être améliorée.

3°) Scolarité

Contrairement aux autres collègues de la 2^{ème} session mixte, **les contrôleurs « emplois réservés » « option informatique »** n'ont bénéficié durant leur stage théorique, d'aucune formation en lien avec leurs futures fonctions (TSI/assistance). Cette situation n'est pas acceptable.

SOLIDAIRES a donc demandé à la sous-directrice de mettre en place des formations spécifiques pour les contrôleurs stagiaires recrutés dans ce cadre.

4°) Mutations : on marche sur la tête !

Plusieurs collègues « emplois réservés » « option informatique » souhaitant obtenir une mutation se sont naturellement inscrits



sur le tableau annuel 2018 pour des résidences TSI.

C'est avec une déception et une incompréhension non dissimulées, qu'ils ont appris que le règlement particulier (RP) "mutation" ne leur permettait pas de s'inscrire sur des résidences pour lesquelles ils ont pourtant été initialement recrutés. En effet, les agents souhaitant s'inscrire sur des résidences TSI doivent détenir soit la qualification de programmeur soit la qualification de pupitreux assistant utilisateur (PAU). L'administration n'ayant rien prévu pour reconnaître la qualification de PAU aux collègues concernés ou pour leur permettre de passer cette qualification durant leur scolarité, ces derniers se trouvent dans une impasse.

L'incompréhension est d'autant plus grande que l'administration ayant du mal à pourvoir certaines résidences TSI, des enquêtes sont réalisées et dans ce cas l'absence de qualification TAI (traitement automatisée de l'information) n'est, semble-t-il, plus un obstacle.

SOLIDAIRES a dénoncé cette situation abusive et a demandé à la sous-directrice de trouver une issue rapide pour les collègues désireux de s'inscrire au TAM pour des résidences TSI.

Madame Canton a pris note du problème et a reconnu que des incohérences existaient. Elle a indiqué qu'elle allait voir ce qu'elle pouvait faire, mais n'a pris aucun engagement. **SOLIDAIRES** a demandé à la sous-directrice d'appuyer cette demande auprès de la sous-direction A.

III – Reconnaissance des qualifications informatiques acquises en dehors du Ministère des Finances

L'administration des Douanes ayant des difficultés à recruter des compétences informatiques, fait de plus en plus appel à des recrutements de fonctionnaires informaticiens issus d'autres administrations par le biais de la Bourse Interministérielle de l'Emploi Public (BIEP). **Les fonctionnaires issus des autres directions du Ministère des Finances** et détenant une qualification informatique n'ont aucune difficulté à se la voir reconnaître par notre administration et à toucher la prime correspondante. Il n'en va pas de même pour les collègues issus des **autres ministères** qui, bien qu'étant recrutés pour leurs compétences informatiques ne bénéficient d'aucune reconnaissance de leur qualification.

SOLIDAIRES a demandé à la sous-directrice de prendre en charge ce sujet et de mettre en place des équivalences entre les qualifications ministérielles et celles reconnues dans les autres ministères.

À travail égal et qualification équivalente, la rémunération doit être égale.

IV – Concours de contrôleur programmeur

SOLIDAIRES a souhaité avoir un 1^{er} bilan du concours de contrôleur programmeur 2018. **M^{me} Canton** a indiqué ne pas disposer de suffisamment d'éléments pour répondre à cette demande. **La direction du CID** a indiqué qu'un groupe de travail était en cours entre les centres et la DG afin de déterminer les composantes de la scolarité à mettre en place.

V – Télé-travail

SOLIDAIRES a souhaité savoir quelle était la position de principe de la sous-directrice sur le télé-travail appliqué à l'informatique et en particulier au domaine de l'assistance.

M^{me} Canton a rappelé les principes de l'instruction-cadre « télé-travail » tout en précisant que ce dispositif posait des problèmes dans l'informatique et plus particulièrement dans l'assistance. **Le directeur du CID** a précisé que la note non encore diffusée aux agents relative au télé-travail dans les centres serait communiquée aux représentants du personnel pour le prochain Comité Technique (CT).

 **Pour SOLIDAIRES DOUANES était présente Gaële PÉRON. Pour plus de précisions, la contacter.**